

LPPR : piètre projet pour une grande ambition

La CP-CNU s'oppose à ce projet

La CP-CNU s'élève contre le passage en force de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR), alors que ce projet de loi fait l'objet d'une large contestation au sein de la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le calendrier, extrêmement contraint, ne permet pas de véritable concertation.

Le projet de loi, tel que présenté actuellement, ne répond pas aux besoins de l'Université, que ce soit en termes budgétaires ou statutaires. Par ailleurs, il est de nature à menacer les fondations même de l'Université.

Budget : un effort insuffisant

Sur le plan budgétaire, pourtant au fondement même de cette loi de programmation, clairement, la promesse n'est à la hauteur ni des ambitions ni des enjeux. La CP-CNU rejoint les analyses auxquelles sont parvenues d'autres institutions, notamment le Sénat¹ et le Conseil Economique, Social et Environnemental².

Les 5 milliards d'euros annoncés à l'horizon 2030 ne permettent pas de répondre à l'ambition (1% du PIB affecté au financement direct de la recherche sur fonds publics). Au mieux, ils ne combleraient qu'environ le tiers du retard constaté, à la condition que les gouvernements successifs tiennent ces engagements sur dix ans.

La programmation annoncée concrétise le choix politique de porter l'effort budgétaire en faveur de la recherche, *via* un processus d'appels à projets, au moyen d'une revalorisation significative des crédits gérés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Quand bien même cette augmentation permettrait d'atteindre des taux de succès comparables à ceux observés hors de nos frontières, elle ne répond pas aux besoins en crédits récurrents qui doivent permettre le fonctionnement quotidien des unités de recherche et la réalisation des investissements nécessaires au développement des activités de recherche. L'amélioration des mécanismes d'environnement des contrats n'y pourvoira pas et peut même accentuer, en fonction des pratiques des établissements, les différences de situations entre les personnels.

Statuts : quels statuts pour quelles carrières ?

Sur le plan statutaire, la CP-CNU s'oppose à la mise en place des chaires de professeur ou directeur de recherche junior ainsi que des CDI de mission scientifique. Il s'agit dans les deux cas d'une mise à mal du statut de fonctionnaire d'État ; ces dispositifs instaurent des règles dérogatoires au principe du recrutement par concours d'État. La titularisation prévue à l'issue des "chaires junior" s'affranchit de l'examen de la qualité de l'activité scientifique par une instance nationale. Ces chaires et les CDI de mission ne feront que renforcer la précarité des enseignants-chercheurs, et des chercheurs en développant la contractualisation au détriment de la création d'emplois pérennes. Seule l'augmentation des

¹https://www.senat.fr/rap/a19-145-5/a19-145-5_mono.html

²https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_13_programmation_pluriannuelle_recherche.pdf

financements récurrents des universités et des laboratoires, assortie de l'ouverture conséquente d'emplois et de la revalorisation du traitement sera à même de renforcer l'attractivité de notre métier. La CP-CNU regrette que les revalorisations ne soient précises que sur les débuts de carrière. Au-delà, le projet ne traite pas des questions essentielles telles que le blocage des carrières des Maîtres de Conférences ou la stagnation des rémunérations.

Diplômes : une privatisation sur ordonnance ?

La CP-CNU exprime ses plus vives inquiétudes concernant la possibilité pour des établissements privés de délivrer des diplômes de Licence, Master et Doctorat, faisant craindre le risque d'une privatisation partielle de l'enseignement supérieur. Dans tous les cas, il n'est pas concevable qu'une telle évolution soit réalisée par la voie des ordonnances.

La CP-CNU affirme son attachement à la recherche académique sous toutes ses formes. Elle manifeste son opposition quant au développement d'une recherche ayant pour seuls tropismes les demandes à courts termes des acteurs socio-économiques, négligeant le temps long nécessaire au développement de la connaissance.